
Lecture du procès-verbal de la séance du 17 août 1790 au matin,
lors de la séance du 18 août 1790

Jean-Baptiste de, baron de Pinteville de Cernon

Citer ce document / Cite this document :

Pinteville de Cernon Jean-Baptiste de, baron de. Lecture du procès-verbal de la séance du 17 août 1790 au matin, lors de la séance du 18 août 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVIII - Du 12 aout au 15 septembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 137;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_18_1_7985_t1_0137_0000_7

Fichier pdf généré le 08/09/2020

février 1789 ; et qu'enfin en mars 1790, il ne s'en trouvait que quatre qui ne perdissent pas sur mars 1789. Le 17 juin j'ai encore écrit à M. le président du comité des finances, et j'ai mis de nouveau sous ses yeux les progrès du mal, résultant du retard de la délibération de l'Assemblée nationale sur cette branche de revenus ; je lui ai rappelé l'état progressif de la dégradation en janvier, février et mars, et l'ai informé qu'en avril il n'y avait plus aucune direction qui ne fût en perte sur avril 1789 ; quant au montant des produits, la perte qui, en janvier, était de 247,320 livres de tabac sur janvier 1789, en février de 291,305 livres de tabac sur février 1789, et en mars de 340,168 livres de tabac sur mars 1789, avait été en avril de 432,179 livres de tabac sur avril 1789. Je priais le comité de juger par ce tableau où conduiraient les délais toujours prolongés de la décision de cet objet, dont l'abandon semblait annoncé par ces retards indéfinis, et aurait bientôt causé la destruction du produit le moins à charge aux contribuables qui puisse être imaginé, et à laquelle il ne resterait bientôt plus qu'à pourvoir par un remplacement forcé de 29 millions de livres. Depuis le mois d'avril, trois mois et demi se sont écoulés, et de mois en mois la progression décroissante des produits a continué. Je désire et j'ose encore espérer le rétablissement si précieux de cette partie de revenus, quelque difficile que le rende de plus en plus une aussi longue insurrection ; mais je ne puis me dispenser, d'un côté, de vous représenter que chaque instant porte coup, et peut en porter d'irréparables ; d'une autre part, de vous observer que la vente exclusive du tabac est le seul moyen de conserver au Trésor public, sur cette consommation, un revenu égal ou comparable à celui qui a été perçu jusqu'à présent, et qu'il est impossible de l'espérer par le seul établissement de droits à l'entrée du royaume sur le tabac étranger. Un droit de traites sur cette marchandise, capable de produire 29 millions même, une somme beaucoup moindre, serait un véritable droit prohibitif, et par conséquent ne produirait rien, et ne profiterait qu'aux fraudeurs et aux assureurs de fraude. Il est également impossible d'espérer ni 29 millions, ni même un produit beaucoup inférieur de la vente du tabac au profit de la nation, en concurrence avec le commerce ; et l'expérience acquise depuis six mois à l'égard de la vente du sel, prouve déjà combien est illusoire une telle spéculation ; il s'en faut du tout au tout que le produit de cette vente au profit du Trésor public réponde aux espérances conçues. Les causes morales, les causes de circonstances ne sont peut être pas assez entrées dans la combinaison de ces espérances ; mais elles gouvernent les résultats plus impérieusement que tous les calculs commerciaux. Il en sera de même à l'égard du tabac ; mais il est un calcul commercial et simple qui démontre évidemment jusqu'où peut se porter au plus haut période le produit de la vente du tabac, ouverte au profit du Trésor public, en concurrence avec le commerce libre. La consommation annuelle de la France est dans l'état actuel d'environ 15 millions de livres de tabac fabriqué par la ferme générale ; les frais d'achat et de fabrication sont calculés dans les dépenses du bail actuel des fermes, sur le pied de 11 millions de livres ; ils ont même excédé dans plusieurs années antérieures. Il faut ajouter à ces 15 millions de livres l'approvisionnement des provinces franches, fait par le commerce libre, que j'évalue à 2 millions de

livres. Ainsi, la consommation totale du royaume est de 17 millions de livres ; et l'on peut évaluer à 12,500,000 livres le prix intrinsèque de cette quantité de tabac, en ne le composant que des frais d'achat et de fabrication. On ne peut guère douter que la concurrence à laquelle donnera lieu l'ouverture du commerce libre, n'augmente en Amérique, en Hollande et partout ailleurs le prix des achats ; et nous sommes peu fondés à espérer que la qualité de nos tabacs indigènes et leur abondance combinées nous dispensent d'en tirer une grande partie des pays étrangers : on peut donc partir d'une mise à peu près de quinze sous par livre de tabac, pour établir la base de ce commerce. Qu'on suppose que la ferme générale partagera par moitié avec le commerce libre l'approvisionnement du royaume, ce dont il ne faut pas se flatter, il s'ensuivrait que le Trésor public vendrait environ huit à neuf millions de livres de tabac par an, et y mettrait 6,250,000 de livres d'avances. Le bénéfice ordinaire du commerce, le seul que la ferme générale pût faire pour se conserver la concurrence, est de dix pour cent : le Trésor public ne pourrait donc retirer qu'environ 600,000 livres de revenus de la vente du tabac. Quelque calcul hypothétique qu'on pût faire, soit sur la quantité de tabac à vendre, soit sur le prix, et par conséquent sur le tarif du bénéfice, à quelle somme, en partant des bases que je viens de poser, pourra-t-on parvenir ? Vous voyez, M. le Président, que les 29 millions livres que le tabac produit actuellement au Trésor public, sont, on peut le dire, anéantis absolument, si la vente non exclusive était seule conservée à la ferme générale. J'ai cru devoir ces observations à l'Assemblée nationale, au bien du service dont je suis chargé, à l'intérêt des peuples, qui auront à supporter un remplacement tout autrement onéreux que ne l'était l'impôt du tabac, remplacement inévitable, puisque la balance des finances publiques ne peut pas permettre la moindre diminution des revenus de l'État. Je remets à votre zèle pour le bien public, et à la sagesse de l'Assemblée nationale de peser toutes ces considérations.

« Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre, etc.

« Signé : LAMBERT. »

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENT DE M. DUPONT (DE NEMOURS).

Séance du mercredi 18 août 1790 (1).

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

M. Pinteville de Cernon, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier au matin. Il est adopté.

M. Le Chapelier. Messieurs, votre décret du 12 décembre 1789, relatif à la continuation de la régie sur les boissons, reçoit une fausse interprétation dans le département du Finistère, ce qui nuit à la perception des droits. Afin de remédier à un état de chose fort préjudiciable aux villes

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.